

## PERECO, Art.39, WESOP : DU CHANGEMENT POUR 2025!

La CGT vous résume ci-dessous les principaux points abordés lors de la dernière réunion de négociation sur les dispositifs PERECO, Art.39 et WESOP.

## PERECO "gestion pilotée" : une nouvelle grille de répartition

- La "gestion pilotée" repose sur une évolution prédéfinie de la répartition entre fonds du PERECO, visant à réduire le niveau de risque quand on approche de la fin de carrière
- Face aux résultats décevants du fonds CM-AM Stratégie PEM ETI, il a été décidé de réduire sa part dans le dispositif (seulement 3% et seulement à partir de 8 ans avant la retraite).

Nombre d'années avant la retraite	Ancienne grille PERECO						Nouvelle grille PERECO		
	CM-AM Stratégie PME-ETI	Schneider Dynamique	Schneider Obligataire	Schneider Monétaire		CM-AM Stratégie PME-ETI	Schneider Dynamique	Schneider Obligataire	Schneide Monétaire
9 ans	4,00%	46,00%	38,00%	12,00%	ſ	3,00%	47,00%	38,00%	12,00%
8 ans	4,00%	37,00%	42,7796	16,23%	N I	3,00%	38,00%	42,7790	16,23%
7 ans	2,00%	31,00%	43,62%	23,3896		0,00%	33,00%	43,62%	23,38%
6 ans	2,00%	23,00%	44,04%	30,96%	7	0,00%	25,00%	44,04%	30,96%
5 ans	2,00%	16,00%	38,59%	43,4196	- 1	0,00%	18,00%	38,59%	43,41%
4 ans	0,00%	14,00%	30,86%	55,14%	7	0,00%	14,00%	30,86%	55,14%
3 ans	0,00%	9,00%	23,00%	68,00%		0,00%	9,00%	23,00%	68,00%
2 ans	0,00%	3,00%	14,60%	82,40%		0,00%	3,00%	14,60%	82,40%
1 an	0.00%	2,00%	5,16%	92,84%		0.00%	2,00%	5,16%	92,84%

## Art.39 : le Comité Paritaire de Surveillance assure désormais un suivi

- L'article 39 concerne les salariés ayant perdu des congés de fin de carrière lors de la mise en place en 2013 du nouveau dispositif ICDR (un accord perdant pour les salariés, que la CGT n'avait pas signé)
- Les droits à congés de fin de carrière acquis par ces salariés avant 2013, s'ils dépassent les 6 mois maximum de l'ICDR actuel, ont été transférés dans cet Art.39 qui n'est consommable qu'en capital, au départ à la retraite
- ATTENTION: les salariés partis à la retraite et les familles des salariés décédés risquent de perdre leur Art.39 s'ils oublient de le solder. N'hésitez pas à contacter un élu CGT qui pourra vous aider à gérer au mieux les situations complexes.
- Le CPS est désormais habilité à faire le suivi de ce dispositif Art.39, et saura vous rappeler périodiquement la nécessité d'entreprendre les démarches ad hoc pour faire valoir vos droits.

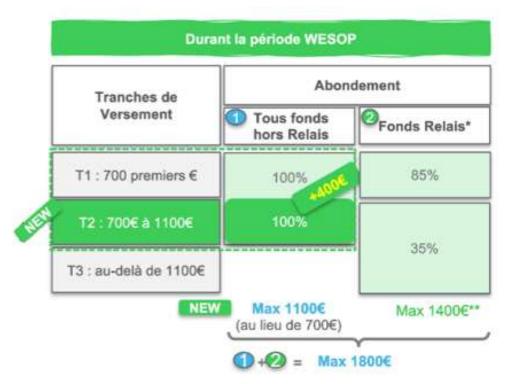




## WESOP 2025 : 1800€ d'abondement... au prix d'une nouvelle complexité!

L'avenant annuel à l'accord PEG définissant les règles du WESOP 2025 a été présenté au CPS. Comme chaque année, la direction communiquera en détail sur les modalités de cette opération. Ci-dessous figurent les quelques points-clés à retenir :

- Les souscriptions au WESOP 2025 seront ouvertes du 16 avril au 12 mai 2025 (17h Paris)
- L'abondement maximum pour un placement en actions SE ("Fonds Relais") sera de 1400€
- L'abondement maximum pour un placement sur les autres fonds sera de 1100€
- Mais l'abondement cumulé [actions SE + autres fonds] ne pourra excéder 1800€, répartis comme suit : 1400€ sur le fond actionnariat + 400€ sur les autres fonds
- L'enveloppe globale du fonds relais France est maintenue à 11M€, avec les mêmes règles d'écrêtage qu'en 2024 en cas de demandes de placement dépassant ce seuil
- L'abondement versé sur les premiers euros investis suit automatiquement l'ordre d'affectation des fonds les moins risqués vers les fonds les plus risqués (Monétaire → Energie Solidaire → Diversifié → Dynamique → ISR actions monde → Fonds Relais)
- Les règles d'abondement sont résumées dans le tableau suivant :



\* le Fonds Relais bénéficie d'une décote de 15%

La CGT a toujours considéré qu'un bon salaire (finançant la protection sociale) valait mieux que tous les boursicotages. Elle comprend néanmoins l'intérêt des salariés pour les campagnes WESOP : cellesci leur permettent de bénéficier des bonnes performances de l'entreprise, résultant de leur travail. Elle s'engage à défendre aux mieux vos intérêts dans les différentes instances où elle est présente.





<sup>\*\*</sup> arrondis à 1400€ pour permettre un abondement maximum arrondi à 1800€